

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6063

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Vente, au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône, d'un terrain situé chemin du Plan du Loup**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône s'est porté acquéreur d'un terrain communautaire de 5 957 mètres carrés situé à Sainte Foy lès Lyon, chemin du Plan du Loup, en vue de la construction de son nouveau siège.

Aux termes du projet de compromis présenté au Bureau, cette vente interviendrait au vu de l'avis du service France domaine, au prix de 120 € le mètre carré de surface hors œuvre nette (SHON), soit pour une SHON minimale de 8 000 mètres carrés, un prix global et minimal de 960 000 €.

En fonction des résultats d'une éventuelle étude environnementale à la charge de l'acquéreur, le coût d'éventuels travaux de dépollution viendrait en déduction du prix de vente à concurrence de 10 % maximum de ce dernier.

La somme correspondant au prix de vente serait payée :

- soit en une fois à la signature de l'acte authentique de vente,
- soit à concurrence de 50 %, à la signature de l'acte authentique de vente et le solde actualisé à la livraison du bâtiment, c'est-à-dire au plus tard le 30 juin 2010 ;

Vu ledit compromis de vente ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de compromis qui lui est soumis concernant la vente, au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône, d'un terrain communautaire situé chemin du Plan du Loup à Sainte Foy lès Lyon.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser en annuités sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 960 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 0092 - en dépenses : compte 276 380 - fonction 824 - opération 0092,

- pour la recette de chaque annuité : compte 276 380 - fonction 824 - opération 0092,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 960 000 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 211 100 - fonction 824 - opération 1209.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,